

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE VOUREY

2025 2026

Téléphones : Primaire (04 76 07 91 01) maternelle (04 76 07 77 34)

1. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès 3 ans.
- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière.
- Toute absence doit être immédiatement signalée à l'école par la famille et confirmée par écrit. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître ou la maîtresse.
- L'enseignant signale immédiatement aux parents de l'élève où à la personne à qui il est confié, toute absence non signalée. Dans les 48 heures, les parents font connaître le motif de l'absence de leur enfant. À la fin de chaque mois, la directrice d'école signale à l'inspecteur d'académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

2. Organisation du temps scolaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

L'accueil est assuré au portail pour l'école élémentaire et dans les classes en maternelle, en passant par le portail des élémentaires, 10mn avant le début des cours.

Les APC (Aides Pédagogiques Complémentaires) peuvent être proposées aux élèves de 11H30 à 12H10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les élèves du CP au CM2. Pour les élèves de la PS à la GS de 16H30 à 17H00, les lundis, mardis ou jeudis.

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans l'école ni dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance du maître ou de la maîtresse ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Les élèves de l'école élémentaire ne peuvent ni entrer, ni sortir par l'école maternelle.

Les sorties se font par les portes extérieures des classes et les parents ne doivent pas passer par la cour de l'école élémentaires où seuls sont les enfants du périscolaire.

3. ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

3.1. Dispositions pour l'école élémentaire

- La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître ou maîtresse. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. A partir de 11h30, 15h et 16h30, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des services municipaux auxquels ils ont été confiés.
- A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les enfants peuvent être pris en charge par un service de cantine ou de garderie, à la demande des parents sur inscription sur leur application E-Ticket. Lorsque les parents modifient la présence de l'enfant à la cantine ou la garderie, ils doivent le faire via E-Ticket si le délai d'inscription est respecté ou en informer les agents périscolaires et les enseignants.

3.2. Dispositions pour l'école maternelle

- Les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, au service de garderie, ou à l'enseignant.
- Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, dans la classe, soit par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux et par écrit, soit par les personnes chargées de la cantine ou de la garderie.

4. VIE SCOLAIRE

- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne, du maître ou de la maîtresse, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- De même, le maître ou la maîtresse s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève.
- Les mêmes règles sont applicables à l'ensemble des personnes intervenant dans l'école, aussi bien en ce qui concerne le comportement qu'elles doivent avoir que le respect qu'on leur doit.
- Pour les élèves, l'utilisation d'un téléphone mobile est strictement interdite durant toute activité d'enseignement et dans toute l'enceinte de l'établissement (loi d'août 2018). Tout objet connecté est aussi interdit dans l'établissement.

5. SANCTIONS

- Tout châtiment corporel est strictement interdit.
- Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe, sans être à aucun moment laissé sans surveillance. Toutefois, quand le comportement intentionnel et répété d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé des autres, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Une décision de retrait provisoire de l'école d'une durée de 5 jours peut être prise par la directrice, après entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, la psychologue et le médecin scolaire. Le pôle ressource peut être saisi. Si le comportement de l'élève persiste, on peut demander sa radiation par la mairie et son inscription dans une autre école à proximité.
- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.
- Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres et maîtresses, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

6. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6.1. Hygiène

- Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'école ainsi que dans tous les locaux utilisés par les enfants.
- Les enfants sont encouragés par leur maître(es) à la pratique quotidienne de l'ordre, de l'hygiène et de la propreté.
- Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté et de santé satisfaisant et dans une tenue correcte (**L'école accueille les enfants en bonne santé. Dans l'intérêt de l'enfant et par respect pour les autres, tout enfant malade ne peut-être accepté.**)
- En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de prévenir rapidement l'établissement.
La présence de poux doit être signalée aux enseignants.
- Une tenue décente et soignée est exigée dans un établissement scolaire.
→ **Ne sont pas acceptées dans l'enceinte de l'école : jupes et tee-shirt trop courts, pantalons déchirés, épaules nues (sans bretelles), maquillage, talons et chaussures qui ne tiennent pas aux pieds (claquettes), coupes de cheveux excentriques, piercing.**
- **Les enfants doivent avoir une tenue de sport adaptée lors des cours d'E.P.S. : paire de baskets, avec lacets, ou scratch, pull sans capuche. Pour des raisons de sécurité, l'enfant doit venir sans bijoux (collier, montres, barrettes, boucle d'oreilles...).**
- **Tout médicament est interdit à l'école (ceux-ci ne doivent pas transiter par l'école dans les cartables, poches....).** Pour quelques maladies, des « Projets d'Action Individualisés » ou « Demande d'application d'un traitement médical » peuvent être envisagés.

6.2. Sécurité

- Deux exercices de sécurité incendie se déroulent dans l'année dont le premier courant septembre.
- On fait aussi deux exercice de mise en sécurité en lien avec le Plan de Mise en Sécurité (un exercice attentat intrusion et un exercice risque majeur).
- Le plan Vigipirate toujours activé est un outil central du dispositif français contre le terrorisme.

6.3. Organisation des soins et des urgences

- L'enfant qui se blesse même légèrement doit prévenir immédiatement le maître ou la maîtresse.
- La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. Les familles sont appelées en cas de blessure grave et prévenue oralement ou par écrit dans le cahier de liaison si c'est une petite blessure.

6.4. Assurance

- Si aucune assurance n'est obligatoire pour les activités en classe et pour les sorties obligatoires, elle l'est en revanche pour les sorties facultatives (c'est à dire les sorties qui dépassent les horaires de l'école), ou pour les sorties payantes.
- Cette assurance doit couvrir les dommages que peut causer l'enfant ainsi que ceux qu'il peut subir. Les deux termes « **responsabilité civile** » et « **individuelle accident** » doivent figurer sur le contrat de l'enfant.

7. OBJETS PERSONNELS

- L'élève ne doit pas apporter d'objets personnels à l'école, notamment des objets de valeur ni de jouets sauf ceux tolérés en récréation comme les toupies ou les billes. En cas de perte ou de vol, l'école ne pourra pas être tenue pour responsable.
- Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

8. MATÉRIEL SCOLAIRE

- Les élèves doivent prendre le plus grand soin des livres et du matériel scolaire prêtés ou donnés par l'école.
- Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.
- Les livres doivent être restitués en cas de départ en cours d'année ou à la fin de l'année scolaire.
- Ces exigences s'appliquent aussi pour les Bibliothèques des classes ou de la médiathèque pour les maternelles..

9. Droits et obligations des membres de la communauté éducative.

9.1. Rôle du maître ou de la maîtresse

- Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique. Dans ces conditions, le maître(esse), tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc.). Dans ce cas, le maître ou la maîtresse, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires ; il ou elle sait constamment où sont tous ses élèves.
- Les intervenants extérieurs devront avoir été autorisés ou agréés. Ils sont placés sous l'autorité du maître.

9.2. Parents d'élèves

- En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole et ayant signé la Charte du parent accompagnateur rappelant leur rôle lors de ces interventions et respectant les RGPD concernant les prises de photos des enfants. Elle peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître ou à la maîtresse une participation à l'action éducative.
- Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

10. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

- Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. Il peut également être réuni à la demande de la directrice de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.
- Les associations de parents d'élèves ont la possibilité de faire distribuer des documents d'information sur l'objet et les activités de l'association. Ces documents sont distribués aux élèves, pour être remis à leurs parents, par l'intermédiaire de la directrice.
- Les maîtres et les maîtresses peuvent réunir les parents de la classe dont ils ont la charge.

Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année, lors de la première réunion du conseil d'école.

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'école du 18 novembre 2025.

Veuillez trouver à ce règlement de l'école, la Charte de la Laïcité ainsi que le programme Phare

Lutte contre le harcèlement scolaire

Pour cette année scolaire 2025/2026, notre établissement s'inscrit dans le programme de lutte contre le harcèlement scolaire : pHARe.

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement qui s'appuie sur plusieurs piliers :

- Création d'une équipe ressource chargée de recevoir les élèves.
- Formalisation d'un protocole d'intervention en cas d'intimidation.
- Participation aux temps forts de lutte contre le harcèlement.
- 10h d'apprentissage sur les compétences psychosociales du CP au CM2.
- Sensibiliser les familles en communiquant sur les actions de l'école

Composition de "l'équipe ressource bien-être et lutte contre le harcèlement scolaire"

dont dépend l'école (circonscription Voiron 1)

IEN Voiron 1	Gros-Balthazard R.
CPC Voiron 1	Jounault C.
Directrice	Sylvestre E.
Directrice	Cotté A.
Directrice	Garcia C.
Directrice	Caspar J.
PEMF	Cuceglio-Leone C.
Psychologue EN	Verron E.

Pour aider les élèves à bien vivre ensemble, il est possible que cette équipe soit amenée à rencontrer les élèves de l'école au cours de leur scolarité afin de favoriser un climat scolaire apaisé.

L'équipe enseignante de l'école de Vourey

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Coupon à détacher et à rendre, SVP (Le règlement est à conserver)

Après lecture du règlement intérieur et de la charte de la laïcité et du programme Phare, nous vous invitons à compléter et signer avec votre (ou vos) enfant(s).

Ce bordereau sera remis obligatoirement à l'enseignant après signature.

Mme et Mr

et leur(s) enfant(s).....

ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école primaire de Vourey et s'engagent à le respecter.

Le : Signatures : les parents : l'enfant ou les enfants :

Coupon à détacher et à rendre, SVP (Le règlement est à conserver)

Après lecture du règlement intérieur et de la charte de la laïcité et du programme Phare, nous vous invitons à compléter et signer avec votre (ou vos) enfant(s).

Ce bordereau sera remis obligatoirement à l'enseignant après signature.

Mme et Mr

et leur(s) enfant(s).....

ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école primaire de Vourey et s'engagent à le respecter.

Le : Signatures : les parents : l'enfant ou les enfants :

Coupon à détacher et à rendre, SVP (Le règlement est à conserver)

Après lecture du règlement intérieur et de la charte de la laïcité et du programme Phare, nous vous invitons à compléter et signer avec votre (ou vos) enfant(s).

Ce bordereau sera remis obligatoirement à l'enseignant après signature.

Mme et Mr

et leur(s) enfant(s).....

ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école primaire de Vourey et s'engagent à le respecter.

Le : Signatures : les parents : l'enfant ou les enfants :